

# Création et Internet : Frédéric Mitterrand lance la phase deux

Par Olivier Rousseau

Le ministre de la Culture et de la Communication lance une vaste consultation afin de développer l'accès aux œuvres et la rémunération de tous les créateurs artistiques sur Internet.

Entrée agitée au ministère de la Culture et de la Communication. Le 3 septembre, devant de deux semaines le vote solennel du projet de loi sur la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet (Hadopi 2) à l'Assemblée, **Frédéric Mitterrand** a engagé une réflexion sur l'après-Hadopi. Celle-ci sera menée par **Patrick Zelnik**, Président-directeur général de Naïve, l'ancien ministre de la Culture **Jacques Toubon** et **Guillaume Cerutti**, Président de Sotheby's France, dans le but de « tirer tous les bénéfices de ce nouveau cadre juridique ». Une mission qui s'inscrit dans la continuité des accords de l'Élysée du 23 novembre 2007 (1), comme l'avait promis l'ancien Directeur de la « Villa Médicis » en juillet.

Suivant les recommandations du nouveau patron de la Rue de Valois, les réflexions de ce comité d'experts tourneront autour de deux grands thèmes. Le premier sera celui de l'attractivité de l'offre légale des contenus culturels (musicaux, cinématographiques...). A cette occasion seront envisagées toutes mesures « de nature à favoriser un meilleur accès aux marchés et une meilleure exposition pour toutes les productions, notamment celles des petites et moyennes entreprises » ainsi que des outils destinés à « faciliter la circulation des œuvres, la libération des droits et un juste prix pour les consommateurs ». Le second axe sera celui de la rémunération des acteurs de la création et du financement des entreprises qui les soutiennent. « Aucune nouvelle forme de rémunération ne doit être exclue » a expliqué Frédéric Mitterrand, envisageant, entre autres, d'éventuelles retombées pour les artistes, de nouvelles formes de rémunération pour



les producteurs, et de possibles offres forfaitaires en faveur des fournisseurs d'accès à Internet.

## Une obligation de résultat

Si le contenu des propositions ne sera pas divulgué avant le 15 novembre, le ministre a souligné qu'elles devraient rester « simples et concrètes ». Des propos confirmés par Patrick Zelnik : « il y aura des mesures réglementaires, probablement des lois et des solutions qui seront apportées à chaque type de consommation et de diffusion ; ce sera assez sophistiqué et en même temps ces mesures pourront tenir sur deux pages ». L'entreprise, certes, sera de taille. En l'espace de deux mois, le comité devra consulter l'ensemble des parties et ce à tous les niveaux (artistes, producteurs, juristes). A cette occasion, il rassemblera des propositions qui, bien qu'avancées depuis des mois, n'ont jusqu'ici pas réussi à percer dans l'opinion, à cause de la « superficialité du débat public » comme le précise Jacques Toubon. L'expérience acquise dans d'autres pays comme Taïwan, la Suède, l'Irlande, et, depuis peu, le Royaume-Uni, devrait aussi être prise en compte. Mais l'enjeu n'en reste pas moins considérable. Les mutations de l'industrie audiovisuelle traditionnelle ont un « effet meurtrier : nous avons une obli-

gation de résultat » assure Patrick Zelnik. Pour Frédéric Mitterrand, cette mission sera aussi l'occasion de défendre le plan Création et Internet dans son ensemble. Alors que celui-ci demeure critiqué pour ses dispositions « liberticides » malgré son toilettage par le Conseil Constitutionnel (2), le ministre de la Culture a rappelé à ceux qu'il dénomme « les absolutistes de l'Internet libre » que « la liberté n'est pas la licence : nous ne sommes ni chez Courteline, ni chez Gogol, Hadopi n'a pas été écrit par des technocrates coupés de la réalité, c'est l'application d'un accord signé par plus de 50 institutions ». En novembre 2007, 47 organisations représentant les créateurs et les entreprises de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique et des services de communication en ligne avaient dégagé une position commune sur la lutte contre le piratage, en présence du chef de l'Etat. ■

(1) Date de remise du « rapport Olivennes » sur la lutte contre le téléchargement illégal par riposte graduée.

(2) Le texte instituant la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) a été voté le 12 juin 2009 sans son volet pénal, celui-ci ayant été censuré par le Conseil Constitutionnel deux jours plus tôt. Après remaniements, ce dernier devait être voté à l'Assemblée le 15 septembre : il prévoit qu'un juge (et non une autorité administrative) pourra couper l'accès Internet d'un utilisateur s'il continue de s'y procurer illégalement des contenus culturels.